PROTOCOLE DE MADRID

REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

Règle 17.1)

I.	Office qui émet la notification: **Office de la Propriété industrielle de la République slovaque** Švermova 43 974 04 Banská Bystrica, Slovaquie tel.: +421 48 4300111 fax:+421 48 4132563 arad@indprop.gov.sk, www.upv.sk
II.	Numéro de l'enregistrement international: **1290457**
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): **Ilona Olejniczak, Stare Bielice 142c-2, PL-75-039 Biesiekierz, Pologne**
IV.	☐ Refus provisoire fondé sur un examen d'office ☒ Refus provisoire fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition
V.	☒ Refus provisoire pour tous les produits et/ou services
VI.	Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]: Un signe est refusé à l'enregistrement suite à une opposition à l'enregistrement d'une marque formée conformément à l'article 30 par le titulaire d'une marque antérieure, lorsqu'en raison de l'identité ou de la similitude du signe avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que le signe et la marque antérieure désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure **(l'article 7, lettre a)**, par le titulaire d'une marque antérieure, lorsque le signe est identique ou similaire à une marque antérieure jouissant d'une renommée sur le territoire de la République slovaque – ou, pour une marque communautaire, sur le territoire de la Communauté européenne – et que l'usage de ce signe, sans juste motif, pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée tirerait indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure ou porterait préjudice au caractère distinctif ou à la renommée de la marque antérieure **(l'article 7, lettre b).**

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure:

i) Date et numéro de dépôt ou d'enregistrement et, le cas échéant, date de priorité:
27/09/2007 IR 961854
02/06/2005 IR 867085

ii) Nom et adresse de l´opposant: Red Bull GmbH, Am Brunnen 1, 5330 Fuschl am See, Autriche

iii) Nom et adresse du mandataire d´opposant: JUDr. Eva Bušová, advokátka, Tobrucká 6, 811 02 Bratislava, Slovaquie

iv) Reproduction de la marque: **voir extrait du registre**

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)]: Loi sur les marques N° 506/2009 du Recueil des lois, telle que modifiée par la loi N° 125/2016 du Recueil des lois (voir le texte ci-joint).

IX. Informations relatives à la suite de la procédure:

i) Le délai pour présenter les objections contre le refus provisoire à l'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque expire le **04/11//2017**.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé: Office indiqué dans la rubrique 1

iii) Les personnes n'ayant pas leur domicile ou siège sur le territoire de la République slovaque doivent être représentées par un mandataire agrée lors de toute procédure auprès de l'Office (l'article 51, alinéa 2).

La liste des mandataires agréés peut être obtenue auprès de l'Office à l'adresse ci-dessus ou sur le site web www.patentattorneys.sk ou www.sak.sk.

Fautes des objections présentées par un mandataire agréé dans le délai imparti, une décision finale sera prononcée.

X. Date de la notification de refus provisoire: 04/08/2016

XI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui émet la notification:

ÚRAD PRIEMYSELNÉHO VLASTNÍCTVA SLOVENSKEJ REPUBLIKY
-11-

Ing. Zdena Hajnalová

Directrice du Département des marques
et des dessins et modèles industriels

Loi sur les marques N° 506/2009 du Recueil des lois, telle que modifiée par la loi N° 125/2016 du Recueil des lois (Extrait)

Article 1

La présente loi régit les droits et obligations relatifs à la protection des marques et établit les procédures à suivre dans le domaine des marques auprès de l'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque (ci-après dénommé «Office»).

Article 2

Est un signe susceptible de constituer une marque tout signe susceptible d'une représentation graphique, constitué notamment par des mots, y compris des noms de personne, des lettres, des chiffres, des dessins, la forme du produit ou son conditionnement, ou par une combinaison de ces éléments, à condition qu'un tel signe soit propre à distinguer les produits ou services d'une personne des produits ou services d'une autre personne.

Article 4

Aux fins de la présente loi, on entend par «marque antérieure»:

a) une marque enregistrée au registre des marques de l'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque (ci-après dénommé «registre») bénéficiant d'un droit de priorité antérieur;
b) une marque internationale enregistrée, pour laquelle la République slovaque est désignée, bénéficiant d'un droit de priorité antérieur,
c) une marque communautaire bénéficiant d'un droit de priorité antérieur ou d'un droit d'ancienneté[6)];
d) le signe qui fait l'objet d'une demande de marque visée au point a) ou c) (ci-après dénommée «demande»), sous réserve de son enregistrement.

Article 5

(1) Est refusé à l'enregistrement d'un signe

a) qui ne remplit pas les conditions visées à l'article 2;
b) dépourvu de caractère distinctif;
c) composé exclusivement d'indications ou d'éléments pouvant servir dans le commerce pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou, le cas échéant, l'époque de la production des produits ou de la prestation des services, ou d'autres caractéristiques des produits ou des services;
d) exclusivement d'éléments ou d'indications devenus usuels dans le langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce;
e) qui est constitué exclusivement par la forme du produit imposée par la nature même du produit ou nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou qui donne une valeur substantielle au produit;
f) qui est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
g) susceptible de tromper le public, notamment quant à la nature, la qualité ou la provenance géographique des produits ou des services;
h) comportant des signes protégés par un traité international[7)], à défaut d'autorisation des autorités compétentes;
i) comportant des signes dont l'utilisation n'est pas conforme aux dispositions d'une autre législation ou irait à l'encontre des obligations auxquelles doit satisfaire la République slovaque en vertu de traités internationaux;
j) comportant un élément de haute valeur symbolique, et notamment un symbole religieux;
k) comportant des badges, emblèmes et écussons autres que ceux visés par le traité international applicable[7)] sans autorisation des autorités compétentes[8)], et présentant un intérêt public;
l) faisant l'objet d'une demande qui n'a pas été déposée de bonne foi;
m) comportant une indication géographique et concernant des vins ou des spiritueux qui n'ont pas cette origine géographique.

(2) Tout signe visé par la description figurant au paragraphe 1, points b) à d), est inscrit au registre si, avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement, le déposant prouve que l'usage qui en a été fait sur le territoire de la République slovaque ou par rapport au territoire de la République slovaque confère à ce signe un caractère distinctif pour les produits ou services pour lesquels l'enregistrement est demandé.

Article 6

Un signe n'est pas enregistré lorsqu'il est identique à une marque antérieure d'un autre déposant ou titulaire pour des produits ou services identiques; sauf si le déposant ou titulaire de la marque antérieure identique autorise par le consentement écrit à faire l'enregistrement d'un signe déposé en qualité de marque.

Article 7

Un signe est refusé à l'enregistrement suite à une opposition à l'enregistrement (ci-après dénommé «opposition») formée, conformément à l'article 30,

a) par le titulaire d'une marque antérieure, lorsqu'en raison de l'identité ou de la similitude du signe avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que le signe et la marque antérieure désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure;
b) par le titulaire d'une marque antérieure, lorsque le signe est identique ou similaire à une marque antérieure jouissant d'une renommée sur le territoire de la République slovaque – ou, pour une marque communautaire, sur le territoire de la Communauté européenne – et que l'usage de ce signe, sans juste motif, pour des produits ou des services qui ne sont pas similaires à ceux pour lesquels la marque antérieure est enregistrée tirerait indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure ou porterait préjudice au caractère distinctif ou à la renommée de la marque antérieure;

c) par l'utilisateur d'une marque notoirement connue lorsque le signe est identique à une marque devenue notoirement connue pour cet utilisateur, par son usage sur le territoire de la République slovaque ou par rapport au territoire de la République slovaque avant la date de dépôt de la demande, et que le signe et la marque notoirement connue désignent des produits et des services identiques;

d) par l'utilisateur d'une marque notoirement connue lorsque, en raison de l'identité ou de la similitude du signe avec la marque devenue notoirement connue pour cet utilisateur, par son usage sur le territoire de la République slovaque ou par rapport au territoire de la République slovaque avant la date de dépôt de la demande, et en raison de l'identité ou de la similitude des produits et des services que le signe et la marque notoirement connue désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque notoirement connue;

e) par le titulaire d'une marque étrangère lorsque le déposant du signe est ou était un agent d'un titulaire de la marque étrangère ou son représentant en vertu d'une autre relation juridique (ci-après dénommé «agent») sur le territoire de la République slovaque et qu'il a déposé la demande d'enregistrement du signe en son nom propre et sans le consentement du titulaire de la marque étrangère, à moins que cet agent ne justifie de ses agissements;

f) par l'utilisateur d'un signe non enregistré ou d'un autre signe utilisé dans la vie des affaires dont la portée n'est pas seulement locale, si le signe est identique ou similaire à un signe non enregistré ou à un autre signe utilisé dans la vie des affaires ayant acquis, par l'usage qui en a été fait sur le territoire de la République slovaque ou par rapport au territoire de la République slovaque, pour les produits ou services identiques ou similaires de l'utilisateur, un caractère distinctif avant la date de dépôt de la demande;

g) par une personne physique, lorsque l'usage du signe risque de porter atteinte à ses droits en tant que personne[9)] ou par une personne physique ayant qualité pour faire valoir des droits s'attachant à la personne;

h) par le titulaire d'un droit de propriété industrielle antérieur[10)], lorsque l'usage du signe risque de porter atteinte à ce droit;

i) par la personne dont les droits d'auteur sur une œuvre risquent d'être atteints par l'usage du signe, si cette œuvre a été créée avant le dépôt de la demande.

Article 30

Après la publication d'une demande au Bulletin, la personne visée à l'article 7 (ci-après dénommée «opposant») peut, dans un délai de trois mois à compter de la date de cette publication, former auprès de l'Office opposition en vertu de l'article 7. Les oppositions doivent être motivées et étayées d'éléments de preuve. L'Office ne tient pas compte des compléments et extensions apportés à une opposition ou des éléments de preuve déposés après expiration du délai.

Article 47

(1) À compter de la date d'enregistrement international d'une marque pour laquelle la République slovaque est désignée ou de la date de l'extension géographique de l'enregistrement international d'une marque pour la République slovaque, l'enregistrement international produit les mêmes effets qu'une demande d'enregistrement nationale.

(2) Une marque internationale pour laquelle la République slovaque est désignée est soumise à un examen tendant à déterminer si elle satisfait aux conditions des articles 5 et 6 et peut également faire l'objet d'oppositions à l'instar d'une demande d'enregistrement nationale.

(3) Le délai imparti pour former opposition à la protection d'une marque internationale en République slovaque court à compter du premier jour du mois qui suit la publication de la marque à la Gazette OMPI des marques internationales.

(4) Si l'Office ne notifie pas le refus de protéger la marque internationale conformément au traité international applicable[1)], ou si ce refus a été retiré, l'enregistrement de la marque internationale pour laquelle la République slovaque est désignée produit les mêmes effets que l'inscription d'une marque nationale au registre, à compter de la date visée au paragraphe 1.

(5) Aux fins de l'usage de la marque internationale, la date de l'enregistrement est réputée être la date de l'octroi de la protection à la marque internationale en République slovaque.

(6) Le refus de protéger une marque internationale en République slovaque produit les mêmes effets que le rejet d'une demande d'enregistrement nationale.

(7) L'Office enregistre sans autre formalité tout signe qui fait l'objet d'une demande déposée en vertu du traité international applicable[20)].

Article 51

(1) Les personnes ayant leur résidence permanente, leur siège ou un établissement sur le territoire d'un État partie à la convention internationale applicable[4)] ou sur le territoire d'un État membre de l'Organisation mondiale du commerce[5)], ou qui sont ressortissants de cet État, jouissent des mêmes droits et obligations que les ressortissants de la République slovaque; si l'État où les personnes ont leur résidence permanente ou leur siège n'est pas un État partie à la convention internationale applicable[4)] ou membre de l'Organisation mondiale du commerce[5)], les droits conférés par la présente loi ne peuvent être accordés qu'à condition de réciprocité.

(2) Les personnes n'ayant pas leur résidence permanente ou leur siège sur le territoire de la République slovaque doivent être représentées par un mandataire agréé lors de toute procédure devant de l'Office[26)].

(3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas aux personnes physiques qui sont ressortissants d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen[13)], ni aux personnes morales ayant leurs organes de gestion ou le siège de leurs activités économiques sur le territoire d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen[13)]. Ces personnes sont tenues de notifier à l'Office une adresse officielle pour la correspondance sur le territoire de la République slovaque.

(4) Tout mandataire agréé est tenu de notifier à l'Office une adresse officielle pour la correspondance sur le territoire de la République slovaque.

Article 57

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2010.

961854 4.8.2016

151 **Date de l'enregistrement**
19.03.2008

180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
19.03.2018

270 **Langue de la demande**
Anglais

État actuel

732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Red Bull GmbH Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Autriche

812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
AT (Autriche)

842 **Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée**
Limited Liability Company, Austria

750 **Adresse pour la correspondance**
Red Bull GmbH, Trademark Department Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Autriche

770 **Nom et adresse du titulaire précédent**
Red Bull GmbH Trademark Department Am Brunnen 1 Fuschl am See Autriche

540 **Marque**
RED BULL

541 **Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard**

511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(9)**

25 Vêtements, articles chaussants, articles de chapellerie, y compris tee-shirts, chemisiers, chandails, anoraks, coupe-vent, tabliers, casquettes, chapeaux, bandeaux, bretelles, ceintures (habillement), ceintures porte-monnaie, visières; vêtements de sport, chaussures de sport, crampons et chaussures de football, chaussures de ski; antidérapants pour chaussures; articles de corseterie; couches en matières textiles.

28 Jeux et jouets; cartes à jouer, jeux de cartes; articles de farces et attrapes, confettis; articles de gymnastique et de sport (compris dans cette classe); matériel de gymnastique et de sport, y compris matériel pour les sports d'hiver, y compris skis, planches de surf des neiges, patins à glace et raquettes à neige; matériel pour le tennis; matériel de pêche à la ligne; sacs à usage spécial pour équipements de sport, y compris skis et planches de surf, sacs de cricket, sacs de golf et de tennis; fixations de skis, bâtons de ski, carres de skis, housses pour skis; fixations de planches à neige; balles; haltères, poids pour le lancer, disques, javelots; raquettes de tennis, battes de cricket, cannes de golf et crosses de hockey; patins à roulettes, patins à roulettes en ligne; tables de ping-pong; décorations pour arbres de Noël; boules de neige; jeux électriques ou électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec des téléviseurs; modèles réduits de véhicules, véhicules (jouets), modèles réduits de véhicules télécommandés, véhicules télécommandés (jouets); appareils de divertissement et machines à sous à prépaiement; armes d'escrime; arcs (de tir à l'arc); filets pour jeux de balles, filets de tennis; attirail de pêche, hameçons, épuisettes pour la pêche; palmes pour nageurs; parapentes, ailes delta; planches à roulettes; planches de surf, planches de bodyboard, planches de planche à

voile; harnais et mâts pour planches à voile; coudières et genouillères.

32 Boissons sans alcool, y compris boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de petit-lait, boissons isotoniques, hypertoniques et hypotoniques (destinées à être utilisées par des sportifs et adaptées à leurs besoins); bières, bière de malt, bière de froment, porter, ale, stout et lager; boissons maltées sans alcool; eaux minérales et gazeuses; boissons aux fruits et jus de fruits; sirops, essences et autres préparations pour faire des boissons, ainsi que pastilles et poudres effervescentes pour faire des boissons et des cocktails sans alcool.

41 Éducation; formation; divertissements, y compris représentations musicales, ainsi que divertissements à la radio et à la télévision; activités sportives et culturelles, y compris organisation de compétitions sportives; services de discothèques et boîtes de nuit; organisation de salons professionnels et d'expositions à des fins culturelles, sportives et pédagogiques; location de cassettes et bandes vidéo, production de films sur bandes vidéo; enregistrement vidéo et microfilmage; publication en ligne de livres et revues électroniques, éditique, mise à disposition de publications électroniques en ligne, services de jeux en ligne; mise à disposition de services de karaoké; services d'imagerie numérique; services de composition musicale; services de mise en page, autres qu'à des fins publicitaires.

43 Services de restauration (alimentation), exploitation de bars, cafés, cafétérias, cantines, restaurants à service rapide et permanent (snack-bars), restaurants et restaurants libre-service; restauration (aliments et boissons); hébergement temporaire, y compris hôtels, pensions, camps de vacances, maisons de vacances, motels; réservation de logements temporaires; pensions pour animaux; location de bâtiments transportables, bars et tentes; location de chaises, tables, linge de table, verrerie et matériel de bar.

822 **Enregistrement de base**
AT (Autriche), 15.01.2008, 242873

300 **Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine**
AT (Autriche), 27.09.2007, AM6723/2007

832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**
AU (Australie), BH (Bahreïn), DK (Danemark), EE (Estonie), FI (Finlande), GB (Royaume-Uni), GR (Grèce), IE (Irlande), LT (Lituanie), SE (Suède), SY (Syrie), TR (Turquie)

834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**
AL (Albanie), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), CH (Suisse), CY (Chypre), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), MD (République de Moldova), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PL (Pologne), PT (Portugal), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), UA (Ukraine)

527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**
GB (Royaume-Uni), IE (Irlande)

Enregistrement

450 **Date et numéro de publication**
2008/20 Gaz, 19.06.2008

831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**
AL (Albanie), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), CH (Suisse), CN (Chine), CY (Chypre), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc),

MC (Monaco), MD (République de Moldova), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PL (Pologne), PT (Portugal), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SY (Syrie), UA (Ukraine)

832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**

AU (Australie), BH (Bahreïn), DK (Danemark), EE (Estonie), FI (Finlande), GB (Royaume-Uni), GR (Grèce), IE (Irlande), LT (Lituanie), SE (Suède), SG (Singapour), TR (Turquie)

527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**

GB (Royaume-Uni), IE (Irlande), SG (Singapour)

580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**

29.05.2008

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AL (Albanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BA (Bosnie-Herzégovine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG (Bulgarie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BH (Bahreïn)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CN (Chine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CY (Chypre)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CZ (République tchèque)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DE (Allemagne)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DK (Danemark)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EE (Estonie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG (Égypte)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FI (Finlande)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR (France)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

GR (Grèce)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HR (Croatie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT (Italie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI (Liechtenstein)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LT (Lituanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LV (Lettonie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA (Maroc)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC (Monaco)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MD (République de Moldova)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ME (Monténégro)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MK (Ex-République yougoslave de Macédoine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PL (Pologne)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT (Portugal)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO (Roumanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RU (Fédération de Russie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SI (Slovénie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SK (Slovaquie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

UA (Ukraine)

861 Refus provisoire total de protection

SG (Singapour)

450 **Date et numéro de publication**

2008/27 Gaz, 07.08.2008

580 **Date de notification**

01.07.2008

Date de réception par le Bureau International

19.06.2008

Cession partielle

450 **Date et numéro de publication**

2008/50 Gaz, 15.01.2009

833 **Partie(s) contractante(s) intéressée(s)**

CN (Chine), SG (Singapour)

871 **Numéro de la partie cédée de l'enregistrement international**

961854A

580 **Date de l'inscription**

02.07.2008

Octroi de protection sous réserve d'opposition

IE (Irlande)

450 **Date et numéro de publication**

2008/36 Gaz, 09.10.2008

Date de fin du délai d'opposition

02.12.2008

868 Octroi de protection

BX (Benelux)

450 **Date et numéro de publication**

2008/38 Gaz, 23.10.2008

868 Octroi de protection

AU (Australie)

450 **Date et numéro de publication**

2008/51 Gaz, 22.01.2009

Octroi de protection sous réserve d'opposition

TR (Turquie)

450 **Date et numéro de publication**

2008/51 Gaz, 22.01.2009

Date de fin du délai d'opposition

13.01.2009

868 Octroi de protection

GB (Royaume-Uni)

450 **Date et numéro de publication**

2008/51 Gaz, 22.01.2009

Octroi de protection sous réserve d'opposition

HU (Hongrie)

450 **Date et numéro de publication**

2009/1 Gaz, 05.02.2009

Date de fin du délai d'opposition

28.02.2009

861 Refus provisoire total de protection

ES (Espagne)

450 **Date et numéro de publication**

2009/1 Gaz, 05.02.2009

580 **Date de notification**

30.12.2008

Date de réception par le Bureau International

16.12.2008

868 Octroi de protection

IE (Irlande)

450 **Date et numéro de publication**

2009/2 Gaz, 05.02.2009

868 Octroi de protection

SY (Syrie)

450 **Date et numéro de publication**

2009/20 Gaz, 04.06.2009

895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

ES (Espagne)

450 **Date et numéro de publication**

2009/21 Gaz, 11.06.2009

580 **Date de notification**

20.05.2009

Date de réception par le Bureau International

11.05.2009

862 **Refus provisoire partiel de protection**

CH (Suisse)

450 **Date et numéro de publication**

2009/24 Gaz, 02.07.2009

862 **Refus provisoire partiel de protection**

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 **Date de notification**

12.06.2009

Date de réception par le Bureau International

25.05.2009

897 **Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés**

CH (Suisse)

450 **Date et numéro de publication**

2013/15 Gaz, 02.05.2013

Liste limitée à:

28 Jouets à l'exception de jouets en forme de taureau; jeux; cartes à jouer, jeux de cartes; articles de farces et attrapes, à l'exception d'articles de farces et attrapes en forme de taureau; confettis; articles de gymnastique et de sport (compris dans cette classe); matériel de gymnastique et de sport, y compris matériel pour les sports d'hiver, y compris skis, planches de surf des neiges, patins à glace et raquettes à neige; matériel pour le tennis; matériel de pêche à la ligne; sacs à usage spécial pour équipements de sport, y compris skis et planches de surf, sacs de cricket, sacs de golf et de tennis; fixations de skis, bâtons de ski, carres de skis, housses pour skis; fixations de planches à neige; balles; haltères, poids pour le lancer, disques, javelots; raquettes de tennis, battes de cricket, cannes de golf et crosses de hockey; patins à roulettes, patins à roulettes en ligne; tables de ping-pong; décorations pour arbres de Noël; boules de neige; jeux électriques ou électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec des téléviseurs; modèles réduits de véhicules, véhicules (jouets), modèles réduits de véhicules télécommandés, véhicules télécommandés (jouets); appareils de divertissement et machines à sous à prépaiement; armes d'escrime; arcs (de tir à l'arc); filets pour jeux de balles, filets de tennis; attirail de pêche, hameçons, épuisettes pour la pêche; palmes pour nageurs; parapentes, ailes delta; planches à roulettes; planches de surf, planches de bodyboard, planches de planche à voile; harnais et mâts pour planches à voile; coudières et genouillères.

Admis pour tous les produits et services des classes 25, 32, 41 et 43.

580 **Date de notification**

25.04.2013

Date de réception par le Bureau International

09.07.2009

Opposition possible après le délai de 18 mois

SE (Suède)

450 **Date et numéro de publication**

2009/38 Gaz, 08.10.2009

861 **Refus provisoire total de protection**

SE (Suède)

450 **Date et numéro de publication**

2009/38 Gaz, 08.10.2009

580 **Date de notification**

15.09.2009

Date de réception par le Bureau International

02.09.2009

Déclaration d'octroi de la protection en vertu de la règle 18ter.1)

TR (Turquie)

450 **Date et numéro de publication**

2009/40 Gaz, 22.10.2009

Opposition possible après le délai de 18 mois

SE (Suède)

450 **Date et numéro de publication**

2010/5 Gaz, 25.02.2010

Date de fin du délai d'opposition

15.03.2010

Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire en vertu de la règle 18ter.2)i)

SE (Suède)

450 **Date et numéro de publication**

2010/20 Gaz, 10.06.2010

580 **Date de notification**

21.05.2010

Date de réception par le Bureau International

07.04.2010

867085 4.8.2016

151 **Date de l'enregistrement**
15.07.2005

180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
15.07.2025

270 **Langue de la demande**
Anglais

État actuel

732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Red Bull GmbH Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Autriche

812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
AT (Autriche)

842 **Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée**
Limited Liability Company, Austria

750 **Adresse pour la correspondance**
Red Bull GmbH, Trademark Department Am Brunnen 1 A-5330 Fuschl am See Autriche

770 **Nom et adresse du titulaire précédent**
Red Bull GmbH Trademark Department Am Brunnen 1 Fuschl am See Autriche

540 **Marque**
BULL

541 **Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard**

511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**

32 Boissons non alcooliques y compris boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de petit lait et boissons isotoniques (hypertoniques et hypotoniques) (destinées à être utilisées par des sportifs et adaptées à leurs besoins); bières, bières de malt, bières blanches, bières dénommées porter, ale, stout et lager; boissons non alcooliques à base de malt; eaux minérales et gazeuses; boissons de fruit et jus de fruits; sirops, essences et autres préparations pour faire des boissons ainsi que comprimés effervescents (sorbets) et poudres pour boissons et cocktails non alcooliques.

822 **Enregistrement de base**
AT (Autriche), 15.07.2005, 225983

300 **Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine**
AT (Autriche), 02.06.2005, AM 3632/2005

350 **Ancienneté**
AT (Autriche), 23.03.1995, 158703
AT (Autriche), 30.07.1997, 172195
AT (Autriche), 23.08.2002, 206313
AT (Autriche), 09.09.1998, 180315
BG (Bulgarie), 14.10.2002, 790141
BG (Bulgarie), 12.04.1999, 714749
BX (Benelux), 14.10.2002, 790141

CZ (République tchèque), 14.10.2002, 790141
CZ (République tchèque), 12.04.1999, 714749
DE (Allemagne), 14.10.2002, 790141
DK (Danemark), 14.10.2002, 790141
EE (Estonie), 14.10.2002, 790141
EE (Estonie), 16.03.2001, 714749
ES (Espagne), 14.10.2002, 790141
FI (Finlande), 14.10.2002, 790141
FR (France), 14.10.2002, 790141
GB (Royaume-Uni), 14.10.2002, 790141
GR (Grèce), 14.10.2002, 790141
HR (Croatie), 12.04.1999, 714749
HR (Croatie), 14.10.2002, 790141
HU (Hongrie), 14.10.2002, 790141
HU (Hongrie), 12.04.1999, 714749
IE (Irlande), 14.10.2002, 790141
IT (Italie), 14.10.2002, 790141
LT (Lituanie), 14.10.2002, 790141
LT (Lituanie), 16.03.2001, 714749
LV (Lettonie), 14.10.2002, 790141
LV (Lettonie), 12.04.1999, 714749
MT (Malte), 21.03.2001, 33796
PL (Pologne), 12.04.1999, 714749
PT (Portugal), 14.10.2002, 790141
RO (Roumanie), 14.10.2002, 790141
RO (Roumanie), 12.04.1999, 714749
SE (Suède), 14.10.2002, 790141
SI (Slovénie), 14.10.2002, 790141
SI (Slovénie), 12.04.1999, 714749
SK (Slovaquie), 14.10.2002, 790141
SK (Slovaquie), 12.04.1999, 714749

832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**

EM (Communauté européenne)

834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**

BG (Bulgarie), HR (Croatie), RU (Fédération de Russie)

Enregistrement

450 **Date et numéro de publication**

2005/45 Gaz, 15.12.2005

831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**

AL (Albanie), AM (Arménie), AZ (Azerbaïdjan), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BT (Bhoutan), BY (Bélarus), CH (Suisse), CN (Chine), CU (Cuba), DZ (Algérie), EG (Égypte), HR (Croatie), IR (République islamique d'Iran), KE (Kenya), KG (Kirghizistan), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LR (Libéria), LS (Lesotho), MA (Maroc), MC (Monaco), MD (République de Moldova), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), MZ (Mozambique), NA (La République de Namibie), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SL (Sierra Leone), SM (Saint-Marin),

SY (Syrie), SZ (Swaziland), TJ (Tadjikistan), UA (Ukraine), UZ (Ouzbékistan), VN (Viet Nam), YU (Serbie-et-Monténégro)

832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**

AG (Antigua-et-Barbuda), AN (Antilles Néerlandaises), AU (Australie), EM (Communauté européenne), GE (Géorgie), IS (Islande), JP (Japon), KR (République de Corée), NO (Norvège), SG (Singapour), TM (Turkménistan), TR (Turquie), ZM (Zambie)

527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**

SG (Singapour)

851 **Limitation de la liste des produits et services**

EM (Communauté européenne)

Liste limitée à:

32 Boissons non alcooliques y compris boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de petit lait et boissons isotoniques (hypertoniques et hypotoniques) (destinées à être utilisées par des sportifs et adaptées à leurs besoins); boissons non alcooliques à base de malt; eaux minérales et gazeuses; boissons de fruit et jus de fruits; sirops, essences et autres préparations pour faire des boissons ainsi que comprimés effervescents (sorbets) et poudres pour boissons et cocktails non alcooliques.

851 **Limitation de la liste des produits et services**

JP (Japon), KR (République de Corée)

Liste limitée à:

32 Limonades, boissons isotoniques, jus de fruits, boissons de cola, sodas au gingembre, eaux gazéifiées aromatisées au citron et à la lime, eaux gazéifiées aromatisées aux fruits contenant de la caféine; jus de pommes, jus d'orange, jus de raisins, jus d'ananas; sirops de fruits pour boissons; café et cacao en sirops; boissons énergétiques sans alcool non médicamenteuses; extraits de fruits sans alcool, poudres pour comprimés effervescents et poudres pour boissons et cocktails non alcooliques, boissons à base de petit-lait; eaux minérales et gazeuses, bières, bières dénommées porter, ale, stout, lager, bières de malt, bières blanches, boissons de malt non alcooliques.

580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**

24.11.2005

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AG (Antigua-et-Barbuda)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AL (Albanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AN (Antilles Néerlandaises)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AZ (Azerbaïdjan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BA (Bosnie-Herzégovine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve

de l'application de la règle 5)

BG (Bulgarie)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BT (Bhoutan)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BY (Bélarus)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH (Suisse)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CN (Chine)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CU (Cuba)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DZ (Algérie)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HR (Croatie)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IS (Islande)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

JP (Japon)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KE (Kenya)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KG (Kirghizistan)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KP (République populaire démocratique de Corée)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KR (République de Corée)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI (Liechtenstein)
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LR (Libéria)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LS (Lesotho)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA (Maroc)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC (Monaco)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MD (République de Moldova)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MK (Ex-République yougoslave de Macédoine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MN (Mongolie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MZ (Mozambique)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

NA (La République de Namibie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO (Roumanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SD (Soudan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SL (Sierra Leone)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM (Saint-Marin)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SZ (Swaziland)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TJ (Tadjikistan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TM (Turkménistan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

UA (Ukraine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

UZ (Ouzbékistan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU (Serbie-et-Monténégro)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ZM (Zambie)

862 Refus provisoire partiel de protection

IR (République islamique d'Iran)

450 **Date et numéro de publication**

2006/5 Gaz, 09.03.2006

862 **Refus provisoire partiel de protection**

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 **Date de notification**

02.02.2006

Date de réception par le Bureau International

24.01.2006

Cession partielle

450 **Date et numéro de publication**

2006/17 Gaz, 01.06.2006

833 **Partie(s) contractante(s) intéressée(s)**

BT (Bhoutan), CN (Chine), JP (Japon), KR (République de Corée), SG (Singapour)

871 **Numéro de la partie cédée de l'enregistrement international**

867085A

580 **Date de l'inscription**

23.01.2006

861 Refus provisoire total de protection

AU (Australie)

450 **Date et numéro de publication**

2006/7 Gaz, 23.03.2006

580 **Date de notification**

16.02.2006

Date de réception par le Bureau International

07.02.2006

Octroi de protection sous réserve d'opposition

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2006/9 Gaz, 06.04.2006

Date de fin du délai d'opposition

09.10.2006

Limitation

450 **Date et numéro de publication**
2006/35 Gaz, 05.10.2006

833 **Partie(s) contractante(s) intéressée(s)**
IR (République islamique d'Iran)

Liste limitée à:

32 Boissons non alcooliques y compris boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de petit lait et boissons isotoniques (hypertoniques et hypotoniques) (destinées à être utilisées par des sportifs et adaptées à leurs besoins); bières sans alcool, bières de malt sans alcool, bières blanches sans alcool, bières porter sans alcool, bière ale sans alcool, bière stout sans alcool, et bière lager sans alcool; boissons non alcoolisées à base de malt; eaux minérales et gazeuses; boissons de fruit et jus de fruits; sirops, essences et autres préparations pour faire des boissons ainsi que comprimés et poudres effervescents (sorbets) et pour boissons et cocktails sans alcool.

580 **Date de l'inscription**
14.03.2006

861 Refus provisoire total de protection

SG (Singapour)

450 **Date et numéro de publication**
2006/12 Gaz, 27.04.2006

580 **Date de notification**
27.03.2006

Date de réception par le Bureau International
13.03.2006

Octroi de protection sous réserve d'opposition

TR (Turquie)

450 **Date et numéro de publication**
2006/32 Gaz, 14.09.2006

Date de fin du délai d'opposition
12.10.2006

861 Refus provisoire total de protection

NO (Norvège)

450 **Date et numéro de publication**
2006/35 Gaz, 05.10.2006

580 **Date de notification**
30.08.2006

Date de réception par le Bureau International
22.08.2006

868 Octroi de protection

SY (Syrie)

450 **Date et numéro de publication**

2006/44 Gaz, 07.12.2006

868 **Octroi de protection**

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2006/46 Gaz, 21.12.2006

861 **Refus provisoire total de protection**

VN (Viet Nam)

450 **Date et numéro de publication**

2006/48 Gaz, 04.01.2007

580 **Date de notification**

28.11.2006

Date de réception par le Bureau International

20.11.2006

868 **Octroi de protection**

AM (Arménie)

450 **Date et numéro de publication**

2006/49 Gaz, 11.01.2007

Octroi de protection sous réserve d'opposition

GE (Géorgie)

450 **Date et numéro de publication**

2006/48 Gaz, 04.01.2007

Date de fin du délai d'opposition

27.02.2007

862 **Refus provisoire partiel de protection**

KZ (Kazakhstan)

450 **Date et numéro de publication**

2006/48 Gaz, 04.01.2007

862 **Refus provisoire partiel de protection**

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 **Date de notification**

01.12.2006

Date de réception par le Bureau International

24.11.2006

861 **Refus provisoire total de protection**

EG (Égypte)

450 **Date et numéro de publication**

2006/49 Gaz, 11.01.2007

580 **Date de notification**

05.12.2006

Date de réception par le Bureau International

28.11.2006

862 **Refus provisoire partiel de protection**

RU (Fédération de Russie)

450 **Date et numéro de publication**

2006/51 Gaz, 25.01.2007

862 **Refus provisoire partiel de protection**

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 **Date de notification**

22.12.2006

Date de réception par le Bureau International

13.12.2006

897 **Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés**

AU (Australie)

450 **Date et numéro de publication**

2008/2 Gaz, 14.02.2008

Liste limitée à:

32 Boissons non alcoolisées, soit boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de lactosérum et boissons isotoniques (hyper et hypotoniques) (destinées aux athlètes en fonction de leurs besoins).

580 **Date de notification**

24.01.2008

Date de réception par le Bureau International

10.01.2007

868 **Octroi de protection**

GE (Géorgie)

450 **Date et numéro de publication**

2007/16 Gaz, 24.05.2007

895 **Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés**

NO (Norvège)

450 **Date et numéro de publication**

2007/20 Gaz, 21.06.2007

580 **Date de notification**

15.05.2007

Date de réception par le Bureau International

02.05.2007

Continuation des effets

450 **Date et numéro de publication**

2007/33 Gaz, 20.09.2007

833 **Partie(s) contractante(s) intéressée(s)**

ME (Monténégro)

580 **Date de l'inscription**

14.08.2007

Ancienneté revendiquée postérieurement à l'enregistrement international

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2010/25 Gaz, 15.07.2010

350 **Ancienneté**

AT (Autriche), 23.03.1995, 158703
AT (Autriche), 30.07.1997, 172195
AT (Autriche), 23.08.2002, 206313
AT (Autriche), 09.09.1998, 180315
BG (Bulgarie), 14.10.2002, 790141
BG (Bulgarie), 12.04.1999, 714749
BX (Benelux), 14.10.2002, 709141
CZ (République tchèque), 14.10.2002, 790141
CZ (République tchèque), 12.04.1999, 714749
DE (Allemagne), 14.10.2002, 790141
DK (Danemark), 14.10.2002, 790141
EE (Estonie), 14.10.2002, 790141
EE (Estonie), 16.03.2001, 714749
ES (Espagne), 14.10.2002, 790141
FI (Finlande), 14.10.2002, 790141
FR (France), 14.10.2002, 790141
GB (Royaume-Uni), 14.10.2002, 790141
GR (Grèce), 14.10.2002, 790141
HU (Hongrie), 14.10.2002, 790141
HU (Hongrie), 12.04.1999, 714749
IE (Irlande), 14.10.2002, 790141
IT (Italie), 14.10.2002, 790141
LT (Lituanie), 14.10.2002, 790141
LT (Lituanie), 16.03.2001, 714749
LV (Lettonie), 14.10.2002, 790141
LV (Lettonie), 12.04.1999, 714749
MT (Malte), 21.03.2001, 33796
PL (Pologne), 12.04.1999, 714749
PT (Portugal), 14.10.2002, 790141
RO (Roumanie), 14.10.2002, 790141
RO (Roumanie), 12.04.1999, 714749
SE (Suède), 14.10.2002, 790141
SI (Slovénie), 14.10.2002, 790141
SI (Slovénie), 12.04.1999, 714749
SK (Slovaquie), 14.10.2002, 790141
SK (Slovaquie), 12.04.1999, 714749

868 **Octroi de protection**

TR (Turquie)

450 **Date et numéro de publication**

2007/38 Gaz, 25.10.2007

895 **Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés**

EG (Égypte)

450 **Date et numéro de publication**

2008/4 Gaz, 28.02.2008

580 **Date de notification**

23.01.2008

Date de réception par le Bureau International

04.01.2008

895 **Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés**

RU (Fédération de Russie)

450 **Date et numéro de publication**

2008/16 Gaz, 22.05.2008

580 **Date de notification**

21.04.2008

Date de réception par le Bureau International

11.04.2008

Déclaration indiquant les produits et services pour lesquels la protection de la marque est accordée en vertu de la règle 18ter.2)ii)

KZ (Kazakhstan)

450 **Date et numéro de publication**

2013/16 Gaz, 09.05.2013

Liste limitée à:

32 Boissons non alcooliques y compris boissons rafraîchissantes, boissons énergétiques, boissons à base de petit lait et boissons isotoniques (hypertoniques et hypotoniques) (destinées à être utilisées par des sportifs et adaptées à leurs besoins); eaux minérales et gazeuses; boissons de fruit et jus de fruits; sirops, essences et autres préparations pour faire des boissons ainsi que comprimés effervescents (sorbets) et poudres pour boissons et cocktails non alcooliques.

580 **Date de notification**

02.05.2013

Date de réception par le Bureau International

16.12.2010

Cession partielle

450 **Date et numéro de publication**

2012/18 Gaz, 24.05.2012

833 **Partie(s) contractante(s) intéressée(s)**

KP (République populaire démocratique de Corée), MN (Mongolie)

871 **Numéro de la partie cédée de l'enregistrement international**

867085B

580 **Date de l'inscription**

27.03.2012

Ancienneté revendiquée postérieurement à l'enregistrement international

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2014/11 Gaz, 27.03.2014

350 **Ancienneté**

HR (Croatie), 12.04.1999, 714749

HR (Croatie), 14.10.2002, 790141

Refus définitif d'une revendication d'ancienneté

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2014/13 Gaz, 10.04.2014

350 **Ancienneté**

BX (Benelux), 14.10.2002, 709141

Ancienneté revendiquée postérieurement à l'enregistrement international

EM (Communauté européenne)

450 **Date et numéro de publication**

2014/13 Gaz, 10.04.2014

350 **Ancienneté**

BX (Benelux), 14.10.2002, 790141

Renouvellement

450 **Date et numéro de publication**

2015/30 Gaz, 06.08.2015

832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**

EM (Communauté européenne)

834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**

BG (Bulgarie), HR (Croatie), RU (Fédération de Russie)

Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

AG (Antigua-et-Barbuda), AL (Albanie), AM (Arménie), AU (Australie), AZ (Azerbaïdjan), BA (Bosnie-Herzégovine), BQ (Bonaire, Saint Eustatius and Saba), BY (Bélarus), CH (Suisse), CU (Cuba), CW (Curaçao), DZ (Algérie), EG (Égypte), GE (Géorgie), IR (République islamique d'Iran), IS (Islande), KE (Kenya), KG (Kirghizistan), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LR (Libéria), LS (Lesotho), MA (Maroc), MC (Monaco), MD (République de Moldova), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MZ (Mozambique), NA (La République de Namibie), NO (Norvège), RO (Roumanie), RS (Serbie), SD (Soudan), SL (Sierra Leone), SM (Saint-Marin), SX (Saint-Martin (Partie Néerlandaise)), SY (Syrie), SZ (Swaziland), TJ (Tadjikistan), TM (Turkménistan), TR (Turquie), UA (Ukraine), UZ (Ouzbékistan), VN (Viet

Nam), ZM (Zambie)